

DELIBERATIONS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2025 :

1. Affaires administratives et financières

- 1.1 Convention de mise à disposition du parking du CIS Tourlaville au profit de l'escadron 25/3 de gendarmerie mobile
- 1.2 Convention de mise à disposition du château de Saint-Clair-sur-l'Elle pour la formation des sapeurs-pompiers
- 1.3 Admission en non-valeur de créances éteintes
- 1.4 Avenants au marché de fourniture de repas et de prestation de service pour le Centre Départemental de Formation du SDIS de la Manche
- 1.5 Autorisation de signature du marché de fourniture de gaz oxygène médicale et de MEOPA
- 1.6 Ancien CIS de Saint-Vaast-la-Hougue - retour de biens mis à disposition par la commune
- 1.7 Acceptation indemnité définitive – CIS Avranches

2. Formation

- 2.1 Convention de partenariat avec le SDIS 76 pour la mutualisation de la formation à la maintenance des planches à masser

3. Ressources humaines

- 3.1 Convention de mise à disposition d'un officier du SDIS au CNPE de Flamanville
- 3.2 Convention de mise à disposition d'un officier à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs-Pompiers

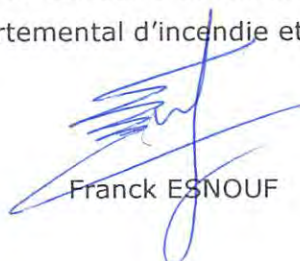
Le présent recueil est mis à la disposition du public en ligne sur le site SDIS50.fr à compter du

23 OCT. 2025

Je soussigné Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes, ainsi que la date de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le **22 OCT. 2025**

Le Président du Conseil d'administration du service
départemental d'incendie et secours



Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 1-1

Objet : Convention de mise à disposition du parking du CIS Tourlaville au profit de l'escadron 25/3 de gendarmerie mobile.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

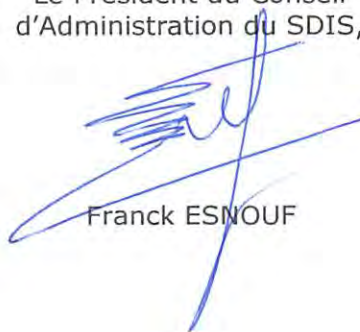
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SDIS de la Manche et l'escadron 25/3 de gendarmerie mobile ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer ladite convention ainsi que les éventuels renouvellements.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,



Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 1-2

Objet : Convention de mise à disposition du château de Saint-Clair-sur-l'Elle pour la formation des sapeurs-pompiers

Vu le code général des collectivités territoriales ;

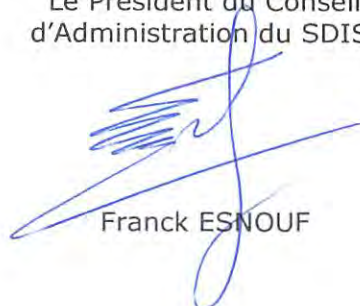
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention entre le propriétaire du bien immobilier concerné et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,


Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 1-3

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Payeur départemental, portant sur les titres de recettes figurant dans l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de 6 199,61 € ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 6 199,61 € des titres de recettes présentés en séance.

Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 1-4

Objet : Marché de fourniture de repas et de prestation de service pour le Centre Départemental de Formation du SDIS de la Manche – Avenants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal et les décisions prises par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du mardi 7 octobre 2025 ;

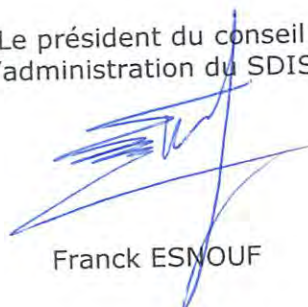
Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **VALIDE** les avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer les avenants correspondants.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 1-5

Objet : Marché de fourniture de gaz oxygène médical et de MEOPA pour le SDIS de La Manche – Appel d'offres ouvert – Autorisation de signer le marché.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

Vu le procès-verbal et les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres en matière de choix des offres retenues lors de sa séance du mardi 7 octobre 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS à signer le marché ci-dessous :

Nom des candidats	Formules retenues	Montants HT attribués
AIR LIQUIDE SANTE	Offre de base + PSE n°1 et 2	90 000.00 € HT

Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOUF

Accusé de réception en préfecture
050-285000014-20251015-DBU15102025-1-5-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 1-6

Objet : Ancien centre d'incendie et de secours de Saint Vaast La Hougue– retour de biens mis à disposition par la Commune de Saint-Vaast-La-Hougue

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 6 décembre 1999 entre la commune de Saint-Vaast-La-Hougue et le SDIS de la Manche qui actait la mise à disposition des biens immeubles nécessaires au fonctionnement des services d'incendie et de secours situés dans le ressort du centre de secours de Saint-Vaast-La-Hougue ;

Considérant, qu'à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Vaast-La-Hougue, le SDIS n'occupe plus ces locaux mis à disposition par la commune de Saint-Vaast-La-Hougue depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à engager les démarches pour procéder au retour de l'ensemble des biens ci-dessous dans le patrimoine de la commune de Saint-Vaast-La-Hougue :

Numéro d'inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Montant	Durée d'amortissement	Montant des amortissements	Valeur nette comptable
ANT212036	CS ST VAAST LA HOUGUE	01/01/2000	58 010,44	pas d'amortissement		
ANT212083	TRAV CS ST VAAST LA HOUGUE	31/12/2002	1 054,39	pas d'amortissement		
11CSMONTFARVILLE	TRAVAUX CS MONTFARVILLE	22/12/2011	583,71	30	266,00	317,71
11CSSAINTVAASTLAHOUGUE	TRAVAUX CS SAINT VAAST LA HOUG	22/12/2011	2 134,44	30	994,00	1 140,44
2004-872/0113	TRAVAUX CIS ST VAAST	31/12/2004	19 360,10	30	13 566,00	5 794,10
2005-1289/STVAAST	TRAVAUX CS ST VAAST	31/12/2005	8 261,66	30	5 520,00	2 741,66
2009-2825/STVAAST	TRAVAUX CIS ST VAAST	15/01/2009	5 017,26	30	2 688,00	2 329,26
2009-2921/STVAAST	TRAVAUX ST VAAST (REGIE)	30/03/2009	2 698,36	30	1 440,00	1 258,36

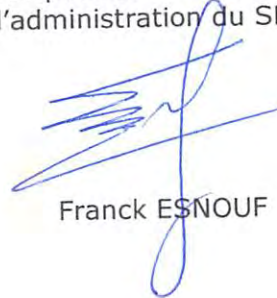
Accusé de réception
050-285000014-20251015-DBU15102025-1-6-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date d'envoi en préfecture : 23/10/2025

* Biens mis à disposition au moment de la départementalisation le 1^{er} janvier 2000.

Ainsi qu'au compte 21715 « Terrains bâtis reçus au titre d'une mise à disposition » du bien suivant :

Numéro d'inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Montant	Durée d'amortissement	Montant des amortissements	Valeur nette comptable
ANT210010	_COUR CS ST VAAST LA HOUGUE	01/01/2000	5 927,46	pas d'amortissement		

Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 1-7

Objet : Acceptation indemnité définitive – CIS Avranches

Vu le code général des collectivités territoriales ;

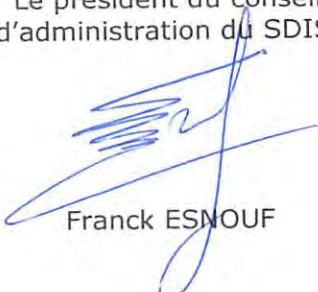
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant de l'indemnité définitive à hauteur de 238 650,29 €TTC ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS à signer l'accord sur indemnité définitive avec la compagnie d'assurances AXA.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 2-1

Objet : Convention de partenariat avec le SDIS 76 pour la mutualisation de la formation à la maintenance des planches à masser

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS à signer la convention de partenariat avec le SDIS 76 pour la mutualisation de la formation à la maintenance des planches à masser.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,

A blue ink signature, appearing to be 'F. ESNOUF', is written over the text of the president of the council.

Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 3-1

Objet : Convention de mise à disposition d'un officier du SDIS au CNPE de Flamanville

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-17 ;

Vu la convention de mise à disposition, en date du 25 août 2025, passée entre le SDIS de la Manche et EDF-CNPE Flamanville 3 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration.

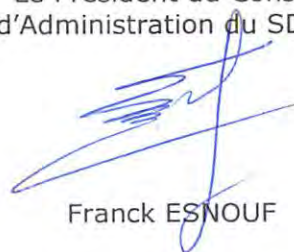
Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition du lieutenant-colonel Guillaume QUETIER, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,



Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le 15 octobre 2025 à 14h00, à l'Etat-Major du SDIS – 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LO, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Etaient présents : Mme NOUVEL, Mme GRASSET

Etaient excusés : M. LELONG, Mme CASTELEIN

Assistaient également : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme NOUVEL

RAPPORT N° 3-2

Objet : Convention de mise à disposition d'un officier à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-17 ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 30 juin 2025 passée entre le SDIS de la Manche et l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition du capitaine Walter CHAUVEAU, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Certifié exécutoire

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS,



Franck ESNOUF